



Propriétaire minoritaire - protection

Par **PeterAll**, le **15/05/2014** à **09:30**

Bonjour,

Avec mon conjoint, nous procédons actuellement à l'achat d'une maison.
Nous prévoyons une répartition des parts du bien à 35% (moi) - 65%, basée sur la répartition de remboursement du financement, et donc sur nos capacités financières respectives.

Mon conjoint a 2 enfants et ma question est la suivante.

En cas de disparition de mon conjoint lorsque ses enfants seront majeurs, quelle mesure pourrait me protéger quant à toutes prises de décisions sur le bien et du fait que je suis minoritaire par rapport aux parts additionnées des enfants dont ils hériteraient directement ?

Restant à votre disposition pour tous éléments supplémentaires,

Merci par avance,

Cordialement,